

# BAIL DE GARAGE

----- bailleur,  
déclare donner par la présente, à titre de bail à loyer au profit de :

----- preneur,

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La soussignée de première part donne par la présente en location au soussigné de seconde part qui accepte à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019 un garage sis dans l'immeuble Chaussée de Drogenbos, 85 à 1180 Uccle et ce moyennant un loyer mensuel de **50€** payable par anticipation sur le compte **BE68 7340 4574 7734**

De plus, à titre de garantie par le preneur, celui-ci versera aux mains du propriétaire, au moment de la signature de la convention la somme de **50€** non productive d'intérêts.

Le renon se fera de part et d'autre moyennant lettre recommandée 3 mois avant fin de la location proprement dite.

Le loyer sera indexé annuellement.

Tout retard de paiement sera majoré de 10 € de frais administratifs par courrier envoyé et d'un intérêt de 12% annuel sur tout retard de paiement commençant cinq jours après le jour de la date de prise d'effet du bail.

Le locataire est tenu de se faire assurer en responsabilité civile locative et doit en fournir la preuve au propriétaire endéans le mois.

Il est interdit d'utiliser l'emplacement comme atelier, ni d'opérer quelque type de stockage de produit dangereux, toxique et ou polluant.

Fait à Bruxelles, en double exemplaire, le 22 mars 2019

  
Le propriétaire

  
Le locataire